



Délibérations du conseil municipal du vendredi 22 juin 2018

Secrétaire(s) de la séance: Martine SILLON

Ordre du jour:

En Préambule à la séance, Mme MEJEAN déléguée aux relations territoriales présentera les Agences Postales

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2018

1. Règlement Général de la Protection des Données : Adhésion au service RGPD du syndicat AGEDI
2. Budget principal Vialas : Décision modificative n°1
3. Finances : Financement de projets
4. Création d'un réseau de chaleur : Demande de subvention
5. Réhabilitation de l'AEP : Programme 2018/2020
6. RPQS 2017 : Validation
7. Ressources humaines : Mise à disposition au Sictom des Bassins du Haut Tarn
8. Redevance pour occupation du domaine public routier : Opérateur de télécommunications
9. Centre Bourg : Définition préalable de la procédure de mise en concurrence
10. Avancement des projets en cours
11. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Adhésion au service RGPD syndicat AGEDI (DE 2018 055)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement européen "RGPD" 2016/679 relatif aux données personnelles du 27 avril 2016,

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de la mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités

et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après avoir entendu M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **DESIGNE** comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances : Décision modificative n°1 au budget principal (DE 2018 056)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits d'investissement concernant la "Mise en sécurité des biens et des personnes par renforcement du pluvial", il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

| Section Investissement Dépenses | | |
|--|-----------------|-------------|
| Opération 184 - Travaux sur réseau | Article : 21538 | + 34 000.00 |
| Opération 173 - Nouveau cimetière | Article : 2312 | - 34 000.00 |
| Total section investissement dépenses | | 0.00 |

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Création d'un réseau de chaleur : Demande de subvention (DE 2018 057)

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

M. le Maire rappelle le projet de création d'un réseau de chaleur en centre bourg.

Ce réseau de chaleur desservira le bâtiment de la mairie/bibliothèque-espace mutualisé, les bâtiments du collège et le bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Il sera alimenté par une chaufferie fonctionnant aux plaquettes forestières qui sera approvisionné de manière préférentielle auprès de filières hyperlocales.

L'exploitation de ce réseau de chaleur sera prise en charge par la collectivité selon une forme qui reste à déterminer par le Conseil Départemental.

Dans le cadre des aides régionales de l'Occitanie pour le développement des réseaux de chaleur, Mr le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement de ce projet.

Dépenses d'assiette éligible (limitée au surcoût d'investissement supporté par rapport à une solution référence): 219 700 €

Aides régionales de 50% : 109 850 €

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région OCCITANIE dans le cadre du dispositif régional en faveur de la création d'un réseau de chaleur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Redevance pour occupation du domaine routier: télécommunication (DE 2018 058)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

M. le Maire informe l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunication donne lieu à redevance annuelle en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Il est proposé au conseil de fixer le montant de la redevance selon le barème suivant:

- Pour les infrastructures souterraines, par kilomètre et par artère (fourreau contenant des câbles ou non, câbles en pleine terre) : 39.28 €,
- Pour les infrastructures aériennes, par kilomètres et par artères (ensemble de câbles tirés entre deux supports): 52.38€,
- Pour les autres installations, par mètre carré au sol: 26.19€.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** pour l'année 2018 les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public comme indiqué ci-dessus.
- **DECIDE** que cette redevance sera révisée annuellement conformément au décret 2005-1676.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du Centre Bourg - Phase 2 : Définition préalable de la procédure de mise en concurrence (DE 2018 059)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

M. le Maire informe l'assemblée que pour entrer dans la concrétisation architecturale du cahier des charges citoyen du projet d'aménagement du centre bourg, il est nécessaire d'examiner et de choisir une procédure de marché public pertinente en ce qui concerne la maîtrise d'oeuvre: marché à procédure adaptée, concours avec jury, conception-réalisation avec ou sans performance...

Il est exposé à l'assemblée la procédure par concours qui est une procédure par laquelle la personne publique choisit, un plan ou un projet, avant d'attribuer un marché, à l'un des lauréats du concours. Cette procédure comporte plusieurs avantages dans les marchés de maîtrise d'oeuvre notamment de permettre aux concepteurs de s'exprimer au travers de plans ou de maquettes représentatifs de leur vision de l'équipement. Elle repose sur l'avis d'un jury garantissant neutralité et qualité dans le déroulement de la procédure. Enfin, l'acheteur établit des critères de sélection clairs et non discriminatoires des participants au concours.

Après avoir entendu le Maire,
Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OPTE** pour la procédure par concours au sens du code des marchés publics,
- **DIT** que les conditions inhérentes à cette procédure seront portées lors d'un conseil municipal ultérieur.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ASA-DFCI: Subvention 2018 (DE 2018 060)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA-DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA-DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention de 3 720.00 € pour l'année 2018.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0